

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYMAT

DU 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures quinze, le comité syndical du SYMAT légalement convoqué s'est réuni au siège du SYMAT 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sous la présidence de Monsieur Rémi CARMOUZE, Président.

Etaient présents : Mmes MARCHE Sylvie, MARIN Marion, MATEOS Francine, PICHON Josiane, PREVOST Cécile, TOSON Régine et M. ABADIE Vincent, BORDENAVE Francis, CARMOUZE Rémi, DETHOU Roland, FRANCOIS Jean-Paul, LAFFAYE Jean, LAFON-PUYO Francis, LAGARDELLE Gilles, PIRON Jean-Claude, RIVIERE Daniel, DOYAMBEHERE Marc, PUJOL Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas, DELAVAUT Jean-Michel, LABORDE André, GALLET Alain.

Etaient absents excusés : Mmes HUILLET Paule, LOUSTAUDAUDINE Sandra, OUJADI-MENVIELLE Laura, AUGÉ Françoise, M. MUR Ange, LESGARDS Claude, BRUNE Jacques, HABATJOU Paul

Etaient absents : Mmes VERDOUX Maryse, ANCIEN Laurence, M. BAUBAY Philippe, BALKOUTI Jean-Philippe, CAZABAT Claude, CARDEILHAC Yves, DAUTANT Damien, CIEUTAT Serge, DILMI Mohamed, DE GINESTET Yves, LAFAILLE Paul, HABATJOU Paul, ALMENDRO Serge, TAPIE Jean-Marie, Vignau Christophe, TEYCHENEY Serge, LUQUET Alain, MARQUERIE Serge. MARALDI Catherine, MAZUREK Sylvie, PLANE Marie et MM. ABAT François, CAZABAT Claude, DAUTAN Damien, ALMENDRO Serge, ALONSO Emmanuel, BARTHE Stéphane, BOUZET Lucien, CARDEILHAC Yves, CIEUTAT Serge, DILMI Mohamed, DOBIGNARD Jean-Luc, LAFFAILLE Paul, DE GINESTET Yves, DELAVAUT Jean-Michel, ERNANDEZ Philippe, GALLET Alain, GARROCQ Marc, GERBET Jean-Paul, LAPEYRE Hervé, MUR Ange, LARROUX Bruno, LEFORT Patrick, MARQUERIE Serge, MASCARAS Vincent, VIGNAU Christophe, PONCE Hubert, PUJO-MENJOUET Alexandre, ROBBE Julien, RODRIGUEZ François, TALBOT Alain, TAPIE Alain, TEYCHENEY Serge, FOURCADE.

Procurations :

- M. BRUNE Jacques à M. DETHOU Roland

Secrétaire de séance désigné : Mme TOSON Régine


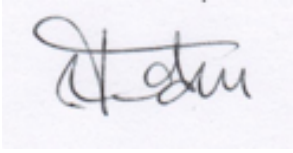
Heure de début de séance : 18h15

Heure de fin de séance : 19h46

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 septembre 2022 :**

Le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2022 **est adopté à l'unanimité.**

Signatures :

Le Président	Le secrétaire de séance désigné
	

1) Création d'un Eco-centre

Délibération n° DL22-1020-46, rapporteur : M. Carmouze

Pas de questions.

Vote : unanimité

2) Instauration de la Redevance Incitative sur les 7 communes de la 3CVA

Délibération n° DL22-1020-47, rapporteur : M. Carmouze

Pas de questions.

Vote : unanimité

3) Autorisation du Président à signer les protocoles d'accord transactionnel avec l'entreprise CONTENUR

Délibération n° DL22-1020-48, rapporteur : M. Carmouze

La société CONTENUR est titulaire de deux marchés au SYMAT : fourniture de contenants pour la collecte des déchets et fourniture, livraison et pose de colonnes d'apport volontaires pour les ordures ménagères, le tri et le verre.

La société a fait parvenir au SYMAT un courrier relatant ses difficultés rencontrées suite à la hausse des prix des matières premières. La société, en application de la circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022 a sollicité le Président du SYMAT afin d'obtenir deux indemnités.

Après plusieurs rencontres entre les deux parties, et justification du préjudice allégué, les deux parties se sont entendues sur un montant total de 175 000 € HT (150 000 € HT pour les points d'apports volontaires et 25 000 € HT pour les bacs). Pour finaliser l'indemnisation le Président doit signer deux protocoles transactionnels.

Vote : unanimité

4) Autorisation du Président à signer la convention avec ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée d'Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) pour la catégorie thermique

Délibération n° DL22-1020-49, rapporteur : M. Rivière

ECOLOGIC a reçu son agrément depuis le 24 février 2022.

Vote : unanimité

5) Autorisation du Président à signer la convention avec ECODDS relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée d'Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) pour la catégorie outils du peintre

Délibération n° DL22-1020-50, rapporteur : M. Rivière

ECODDS a reçu son agrément depuis le 23 mars 2022.

Vote : unanimité

- 6) Autorisation du Président à signer la convention avec ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée d'Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) pour les catégories 3 et 4

Délibération n° DL22-1020-51, rapporteur : M. Rivière

ECOMOBILIER a reçu son agrément depuis le 21 avril 2022.

Catégorie 3 : matériel de bricolage dont outils à main (tournevis, scies, rouleaux de peinture ...)

Catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin (bâches en plastique, pots de fleurs ...)

Vote : unanimité

- 7) Autorisation du Président à signer la convention avec ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée d'Articles de Sport et de Loisirs de plein air (ASL)

Délibération n° DL22-1020-52, rapporteur : M. Rivière

ECOLOGIC a reçu son agrément depuis le 31 janvier 2022.

Vote : unanimité

- 8) Autorisation du Président à signer la convention avec ECOMOBILIER relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des jouets.

Délibération n° DL22-1020-53, rapporteur : M. Rivière

ECOMOBILIER a reçu son agrément depuis le 21 avril 2022.

Vote : unanimité

- 9) Autorisation du Président à signer les conventions avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC relatives à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des DEEE et des lampes (ampoules et néons)

Délibération n° DL22-1020-54, rapporteur : M. Rivière

Pas de questions.

Vote : unanimité

- 10) Désignation de l'entreprise titulaire du marché n° 2022/FCS/0011 : « lavage et maintenance des colonnes d'apport volontaire »

Délibération n°DL22-1020-55, rapporteur : M. Carmouze

Suite à la CAO du 19 octobre 2022 il a été décidé d'abandonner la procédure de passation pour ce marché, pour motif d'intérêt général.

Cette décision est motivée par le niveau insuffisant de la concurrence en raison du fait qu'à l'issue de la procédure de passation du marché concerné un seul soumissionnaire demeurerait apte à exécuter ce marché, or les prix proposés étaient trop élevés.

Vote : unanimité

11) Désignation de l'entreprise titulaire du marché n° 2022/FCS/0012 : « fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers »

Délibération n°DL22-1020-56, rapporteur : M. Carmouze

Pour donner suite à l'avis de la CAO du 19 octobre 2022, l'entreprise désignée titulaire est CONTENUR SL.

Vote : unanimité

12) Désignation de l'entreprise titulaire du marché n° 2022/FCS/0013: « fourniture de deux BOM »

Délibération n°DL22-1020-57, rapporteur : M. Carmouze

Suite à la CAO du 19 octobre 2022, les lots ont été attribués à :

<b>N° lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise désignée titulaire</b>
<b>Lot 1</b>	1 châssis 19T pour benne à ordures ménagères et 1 châssis 16T pour benne à ordures ménagères	Société Nouvelle Pyrénées Diesel
<b>Lot 2</b>	1 benne à ordures ménagères de 16 m3 (pour châssis 19T) et 1 benne à ordures ménagères de 11 à 13 m3 (pour châssis 16T)	SEMAT SA
<b>Lot 3</b>	1 appareillage lève-conteneurs automatique pour bacs 2 et 4 roues pour une BOM de 19T et 1 appareillage lève-conteneurs automatique pour bacs 2 et 4 roues pour une BOM de 16T	SEMAT SA

Vote : unanimité

13) Désignation de l'entreprise titulaire du marché n° 2022/FCS/0014 : « marché d'assurances »

Délibération n°DL22-1020-58, rapporteur : M. Carmouze

Suite à la CAO du 19 octobre 2022, les lots ont été attribués à :

<b>N° de lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Entreprise désignée titulaire</b>
<b>Lot 1</b>	Domages aux biens et annexes	Aucune offre reçue- Lot infructueux
<b>Lot 2</b>	Assurances des responsabilités et défense recours	SMACL
<b>Lot 3</b>	Flotte automobile et accessoires	SMACL
<b>Lot 4</b>	Protection juridique	SFDP
<b>Lot 5</b>	Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus	Aucune offre reçue-Lot infructueux
<b>Lot 6</b>	Cyber-risques	SARRE MOSELLE

Vote : unanimité

14) Décision Modificative n°1

Délibération n°DL22-1020-59, rapporteur : M. Lagardelle

Pas de questions.

Vote : unanimité

15) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables années 2017 à 2022

Délibération n°DL22-1020-60, rapporteur : M. Lagardelle

Montant total de 4820,72 €. En majorité des factures de redevance spéciale non soldées.